

Arrêté du Maire

N° 2026-352/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026.

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil à des agents territoriaux

Arrêtons,

Article 1 :

Madame Lydie CURTIT, attaché principal
Madame Michèle LAMBERT, rédacteur principal 1^{ère} classe
Madame Fabienne BOITEUX, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
Monsieur Ghislain GALMICHE, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
Madame Widad ARIBI, adjoint administratif territorial 2^{ème} classe
Madame Manon MOUGENOT, adjoint administratif territorial 2^{ème} classe
Madame Sandrine SAINT-GERARD, adjoint administratif territorial 2^{ème} classe
Madame Aissata NIANG, adjoint administratif territorial.

fonctionnaires territoriaux au sein du service Population Réglementation, âgés de plus de 18 ans, sont délégués sous notre surveillance et notre responsabilité pour la transcription et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registres de l'état civil de la Ville de Montbéliard, de même que pour la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montbéliard, et pour assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que la légalisation de signature.

Sont également délégués pour recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de demandes de changement de nom, de prénom, de déclaration conjointe, de même que dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Sont également compétents pour recevoir et enregistrer les déclarations, modifications et dissolution des pactes civils de solidarité.

Ont également délégation pour signer et délivrer les attestations de recensement.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées subsisteront toute la durée du mandat en cours, et ce tant qu'elles ne seront pas rapportées par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté, est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le - 1 AVR. 2026

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

SPECIMEN DE SIGNATURE :

Mme Lydie CURTIT

:

Mme Michèle LAMBERT

:

Mme Fabienne BOITEUX

:


M. Ghislain GALMICHE


.....

Mme Widad ARIBI


.....

Mme Manon MOUGENOT


.....

Mme Sandrine SAINT-GERARD


.....

Mme Aissata NIANG


.....

Déposé en Sous-Préfecture le : **- 3 AVR. 2026**

Affiché le : **- 3 AVR. 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.